

RUBRIQUE 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Panneau de garniture extérieure

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Usage du produit : Finition

1.4. Données relative au fournisseur

Uniboard Canada Inc.
5555 rue Ernest-Cormier
Laval, Qc H7C 2S9
Canada
T 450-664-6000

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Anti-Poison: (800) 463-5060

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

****Ce produit n'est pas dangereux sous la forme sous laquelle il est expédié par le fabricant, mais peut le devenir par des opérations en aval (par exemple : meulage, ponçage, découpe, pulvérisation) qui réduisent la taille de ses particules. Ces dangers sont décrits ci-dessous. Les classifications ci-dessous sont basées sur la poussière de bois et le composant polymère.****

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Cancérogénicité, Catégorie 1B H350 Peut provoquer le cancer
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H350 - Peut provoquer le cancer

Conseils de prudence : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Cires de paraffine	Gatsch (pétrole)	N° CAS: 64742-61-6	3 – 7
Urée	-	N° CAS: 57-13-6	1 – 5
Résine Mélamine-Urée-Formaldéhyde	-	S/O	12 – 15
Bois (fibres)	-	S/O	75 - 85

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact avec un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Using a clean shovel, put the material in a dry container and cover without compressing it.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle""

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Take all necessary technical measures to avoid or minimize the release of the product on the workplace. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Floors, walls and other surfaces in the hazard area must be cleaned regularly.
Mesures d'hygiène	: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Garder sous clef.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Formaldéhyde (50-00-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL TWA	0,9 mg/m ³
	0,75 ppm
OEL C	1,3 mg/m ³
	1 ppm
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde (Formic aldehyde)
Plafond (OEL C)	1,5 ppm
Notations et remarques	C2, EM, RP, S(D), S(R)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL TWA	0,1 ppm
OEL STEL	0,3 ppm
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A1, IARC group 1 carcinogen; S(D) (dermal sensitization); S(R) (respiratory sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL TWA	0,1 ppm
OEL STEL	0,3 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL C	0,3 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; SEN; A2
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL TWA	0,1 ppm

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Formaldéhyde (50-00-0)	
OEL STEL	0,3 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL TWA	0,1 ppm
OEL STEL	0,3 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL C	0,3 ppm
Notations et remarques	SEN, Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL C	0,3 ppm
Notations et remarques	SEN, Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT LMPT	1 ppm
OEL C	1,5 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL TWA	0,1 ppm
OEL STEL	0,3 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OEL C	0,3 ppm
Notations et remarques	SEN, Designated Chemical Substance

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Formaldéhyde (50-00-0)	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
ACGIH OEL TWA	0,1 ppm
ACGIH OEL STEL	0,3 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
OSHA PEL TWA	0,75 ppm OSHA 1910.1048(c)(1)
OSHA PEL STEL	2 ppm OSHA 1910.1048(c)(2)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Panneau
Couleur	: Couleurs variées
Odeur	: Bois
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'information complémentaire disponible
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Hardening time:	: Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Formaldéhyde (50-00-0)	
DL50 orale rat	460 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	0,27 mg/kg Source: ChemIDPlus
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	< 463 ppm Source: ECHA
ETA CA (oral)	460 mg/kg de poids corporel

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Formaldéhyde (50-00-0)

ETA CA (Cutané)	0,27 mg/kg de poids corporel
ETA CA (poussières,brouillard)	0,05 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Formaldéhyde (50-00-0)

pH	2,8 – 4 Source: ECHA
----	----------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Formaldéhyde (50-00-0)

pH	2,8 – 4 Source: ECHA
----	----------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Formaldéhyde (50-00-0)

Groupe IARC	1 - Carcinogenic to humans
Statut NTP (National Toxicology Program)	Known Human Carcinogens

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Formaldéhyde (50-00-0)

Viscosité, cinématique	0,002 – 2,188 mm ² /s
------------------------	----------------------------------

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact avec un vêtement serré.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Urée (57-13-6)

CE50 72h - Algues [1]	24541,9 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
-----------------------	--

Formaldéhyde (50-00-0)

CL50 - Poisson [1]	> 6,4 mg/l Source: ECHA
--------------------	-------------------------

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Formaldéhyde (50-00-0)	
CE50 - Crustacés [1]	5,8 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	3,48 mg/l Source: ECHA
NOEC chronique poisson	≥ 48 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '28 d'
NOEC (chronique)	≥ 6,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradation

Urée (57-13-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Cires de paraffine (64742-61-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Formaldéhyde (50-00-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formaldéhyde (50-00-0)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	0,35 Source: ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (DOT) : Non réglementé

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non réglementé

DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Groupe d'emballage (TDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (DOT) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TDG
Non réglementé

DOT
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

IATA
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Sans objet

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Urée (57-13-6)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi
---	--

Formaldéhyde (50-00-0)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Panneau de garniture extérieure

Fiche de données de sécurité

according to Hazardous Products Regulation (WHMIS Revision 7-8)
selon 2Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Urée (57-13-6)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Formaldéhyde (50-00-0)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.2. Réglementations internationales

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, à l'exception des éléments suivants :

Cires de paraffine	N° CAS 64742-61-6	3 – 7%
--------------------	-------------------	--------

Ce produit ou ce mélange ne contient pas de produit(s) chimique(s) toxique(s) ou de produits chimiques dont la concentration est supérieure à la concentration de minimis, tel qu'indiqué dans le CFR 40 §372.38(a) sous réserve du respect des obligations de déclaration de la section 313 du Titre III des Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et dans le CFR 40 Partie 372.

California Proposition 65 - Le perçage, le sciage, le ponçage ou le façonnage de produits en bois produisent des poussières de bois, une substance reconnue comme cancérigène par l'État de Californie. Évitez d'inhaler ces poussières ou utilisez un masque anti-poussière ou d'autres mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 24/04/2025

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H350	Peut provoquer le cancer
------	--------------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada- USA - Toxyscan 2025

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit